

Paroisse saint Joseph

2^e Carême A – 01/03/26



Jeux Olympiques : l'Europe des Nations

*Humilié, Donald Trump !!! Les amateurs de compétitions sportives ont pu se réjouir ce dimanche 22 février en assistant à la clôture des Jeux Olympiques d'hiver de **Milan Cortina** 2026. Les Européens ont raflé un maximum de médailles dans une belle fête de famille (82 médailles en or sur un total de 117). La raison de ce beau succès ? Je vous la donne en mille...*

Les États-Unis ne sont que deuxième au classement des médailles, avec pour les médailles d'or un ratio par habitant cent fois inférieur à celui de la Norvège. Cela avec des ressources naturelles qui n'ont rien à envier au petit pays scandinave.

Les conditions naturelles (climat et pentes enneigées) expliquent par ailleurs l'absence au palmarès de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud et de l'Amérique latine, à part le Brésil. Le Canada,

l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont présents ainsi que la Chine, le Japon et la Corée, qui, décidément, ne laissent rien passer.

En définitive, avec, sur un palmarès de 29 pays, pas moins de 21 pays européens (y compris le Kazakhstan mais sans la Russie, pour cause de guerre), les Jeux Olympiques d'hiver ont pris l'allure d'une compétition très européenne, quasiment une fête de famille avec quelques invités de marque (belles prestations des patineuses et patineurs asiatiques).

*Personne ne s'en plaindra. Nous avons eu droit à des spectacles de haute tenue, dans une ambiance joyeuse et une saine concurrence entre les jeunes Européens. C'est une illustration de la devise de l'Europe : « **Unie dans la diversité** ».*

Herodote ne peut s'émoustiller sur le sport sans y mettre une pointe de politique et d'Histoire ! Je dirai donc que, si les sports de neige et de glace ainsi que l'athlétisme se portent encore si bien en Europe, c'est parce que la Commission européenne ainsi que les eurocrates et les lobbies bruxellois se désintéressent pour l'heure du dossier !

D'après les traités qui lient les 27 États membre de l'Union européenne, celle-ci n'a de compétence exclusive que dans les relations commerciales avec le monde extérieur. Toutes les autres compétences – énergie, industrie, environnement et climat, santé, immigration, culture, sport, etc. – relèvent a priori des États nationaux mais ces derniers ont la liberté de s'en démettre au profit de la Commission.

Mus par la conviction que l'Union européenne fonctionnera d'autant mieux que l'on donnera plus de compétences à la Commission européenne, les dirigeants européens se sont saisis de cette liberté. Ils ont enlevé à eux-mêmes et aux citoyens qui les ont élus des pans entiers de la souveraineté nationale. Le résultat se lit dans les indicateurs économiques, sociaux et politiques : depuis un quart de siècle, le recul relatif de l'Europe par rapport aux pays de la mer de Chine et à son grand voisin d'outre-Atlantique ne manque pas d'impressionner. Et s'accélère même... sauf dans le sport !

À cette exception quasi-isolée, une raison saute aux yeux : Bruxelles n'a pas encore entrepris de légiférer dans ce domaine, sur les droits humains des sportif.ve.s, la concurrence libre et non faussée entre les clubs, etc., etc. Voilà donc pourquoi l'on peut encore se réjouir

au spectacle de nos athlètes d'été et d'hiver s'affrontant dans une belle émulation comme autrefois les athlètes de toute la Grèce.

Pardon ! J'oublie un cas célèbre qui fait exception. Il concerne seulement, il est vrai, le football et n'a pas pour l'heure empiété sur les autres sports. Il s'agit de l'arrêt Bosman du 15 décembre 1995 émis par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE).

Celle-ci fut saisie par la cour d'appel de Liège à propos d'un différent entre deux clubs de foot, celui de Liège et celui de Dunkerque, sur le transfert d'un joueur : Jean-Marc Bosman.

La Cour signifia que les footballeurs sont des travailleurs comme les autres et devaient donc bénéficier d'une libre circulation à l'intérieur de l'Union.

« L'arrêt révolutionna le monde du football en mettant un terme au nombre maximal de joueurs non-nationaux dès lors qu'ils étaient ressortissants européens, » note notre auteur Yves Chenal. « Quelques années plus tard, en 2002-2003, une série d'arrêts sont venus élargir encore la portée de cet article en assimilant aux ressortissants de l'Union européenne les sportifs d'États ayant signé des accords d'association avec l'UE, soit la plupart des pays africains. Dès lors, la règle limitant le nombre de footballeurs extra-communautaires à trois ne s'appliqua pratiquement plus qu'aux sportifs sud-américains. »

L'arrêt Bosman donna un fantastique coup d'accélérateur à la financiarisation des clubs de foot. Au lieu de contenir cette financiarisation malsaine comme l'eut fait un État démocratique et souverain, les institutions européennes l'ont encouragée.

Aujourd'hui, des joueurs comme Kilian Mbappé et quelques autres gagnent plusieurs centaines de millions d'euros. C'est bien plus que n'en gagneront au cours de toute leur vie bien des capitaines d'industrie à l'origine de centaines et de milliers d'emplois.

Bien moins rémunérés et astreints à concourir sous le drapeau de leur pays, les athlètes d'été et d'hiver ne sont pas moins motivés pour autant. Souhaitons que cela continue.

André Larané

Entrée :

***Pour que l'homme soit un fils à son Image,
Dieu l'a travaillé au souffle de l'Esprit.
Lorsque nous n'avions ni forme, ni visage,
son amour nous voyait libre comme lui, (bis)***

***Nous tenions de lui la grâce de la vie,
nous l'avons tenue captive du péché,
Haine et mort se sont liguées pour l'injustice
et la loi de tout amour fut délaissée, (bis)***

***Quand ce fut le temps et l'heure favorable,
Dieu nous a donné Jésus, le bien-aimé
L'arbre de la croix indique le passage
vers un monde où toute chose est consacrée, (bis)***

***Qui prendra la route vers ces grands espaces,
qui prendra Jésus pour Maître et pour ami ?
L'humble serviteur a la plus belle place :
Servir Dieu rend l'homme libre comme lui, (bis)***

***Jésus, Berger de toute humanité,
Tu es venu chercher ceux qui étaient perdus,
R/ : Prends pitié de nous, fais-nous revenir,
Fais-nous revenir à toi ! Prends pitié de nous !***

***Jésus, Berger de toute humanité,
Tu es venu guérir ceux qui étaient malades, R/ :***

***Jésus, Berger de toute humanité,
Tu es venu sauver ceux qui étaient pécheurs, R/ :***

« On ne chante pas le Gloria pendant le carême »

Ps 32

**R/ : Que ton amour, Seigneur, soit sur nous,
comme notre espoir est en toi !**

Oui, elle est droite, la parole du Seigneur ;
il est fidèle en tout ce qu'il fait.
Il aime le bon droit et la justice ;
la terre est remplie de son amour.

Dieu veille sur ceux qui le craignent,
qui mettent leur espoir en son amour,
pour les délivrer de la mort,
les garder en vie aux jours de famine. **R/**

Nous attendons notre vie du Seigneur :
il est pour nous un appui, un bouclier.
Que ton amour, Seigneur, soit sur nous
comme notre espoir est en toi ! **R/**

Acclamation de l'Évangile :

Mt 17, 1-9

**« Dieu ta Parole, source où tout commence,
Dieu ton regard, notre renaissance,
Dieu ton Esprit audace qui avance,
Dieu notre Dieu, lumière d'espérance ! »**

De la nuée lumineuse,
la voix du Père a retenti :
**« Celui-ci est mon Fils bien-aimé, écoutez-le ! » »
Dieu ta Parole...**

San Lorenzo

**Sanctus, sanctus, Dominus, Sanctus, sanctus, Dominus,
Deus sabaoth ! (bis)**

**1. Pleni sunt coeli et terra gloria tua, Hosanna, Hosanna,
in excelsis! (bis)**

**2. Benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna,
Hosanna, in excelsis! (bis)**

Anamnèse : *Proclamons le mystère de la foi :*
 Ta mort Seigneur nous l'annonçons,
 Soleil de Dieu qui nous libère,
 Tu es pour nous résurrection,
 La joie promise à notre terre !

San Lorenzo

***Agnus Dei, qui tollis peccata mundi Miserere nobis,
miserere nobis !***

***Agnus Dei, qui tollis peccata mundi Miserere nobis,
miserere nobis !***

***Agnus Dei qui tollis peccata mundi Dona nobis pacem,
dona nobis pacem !***

Communion :

Laissez-vous consumer

Par le feu de l'amour de mon coeur.

Depuis l'aube des temps

Je veux habiter au creux de vos vies.

*1. Je suis venu allumer un feu sur terre,
Comme je voudrais qu'il soit déjà allumé !
Laissez-vous brûler par ma Charité !*

*2. Voyez mon Coeur qui a tant aimé les hommes,
Et qui en retour n'a reçu que du mépris.
Laissez-vous aimer par mon coeur brûlant !*

*3. Prenez mon Corps et buvez à ce calice.
Depuis si longtemps, j'ai désiré ce moment...
Laissez-moi venir demeurer en vous !*

*4. N'écoutez pas votre coeur qui vous condamne,
Mon amour pour vous est plus grand que vos péchés.
Laissez mon Esprit purifier vos vies !*

*5. Ma Croix dressée est un signe pour le monde.
Voici l'étendard, il conduit vers le salut.
Laissez-vous guider vers la sainteté !*

6. *Je suis venu pour vous donner la Victoire,
J'ai vaincu la mort. Ayez foi, ne craignez pas,
Exultez de joie pour l'éternité !*

Envoi :

***Garde-moi mon Seigneur
J'ai fait de toi mon refuge
J'ai dit au Seigneur "tu es mon Dieu"
Je n'ai d'autres bonheurs que toi
Seigneur, tu es toute ma joie***

*Je bénis le Seigneur qui s'est fait mon conseil
De qui même la nuit instruit bon cœur
Je garde le Seigneur devant moi sans relâche
Près de lui, je ne peux chanceler*

***Garde-moi mon Seigneur
J'ai fait de toi mon refuge
J'ai dit au Seigneur "tu es mon Dieu"
Je n'ai d'autres bonheurs que toi
Seigneur tu es toute ma joie***

*Aussi mon coeur exulte
Et mon âme est en fête
En confiance je me reposais
Tu m'ouvres le chemin de la vie éternelle
Avec toi débordement de joie*

<i>Accueil paroissial, les mercredis de 9h à 11h30, 111 rue Nicolas Blanc, Faverges, 04 50 44 52 09</i>

Samedi 28 février 2026 à 18h à Doussard : Brigitte Del Pin Aguilar ;
Paul Chaffarod ; Arthur Dos Santos.

Dimanche 1^{er} mars 2026 à 10h à Faverges : Joseph et Gilberte
Dumax ; Henri André ; Maria Gaud ; Colette Veuillet ; Gualtiero Severini
et Loreta ; Pierre et Pierrette Tissot-Rosset ; Huguette Pergoud ;

Françoise Allou ; Béatrice Dousteysier et défunts de la famille Dousteysier et Marin-Cudraz ; Luc Veyrat de Lachenal ; défunts des familles Avrillon et Veyrat de Lachenal ; Jean Reygagne ; Charles-Albert, Jacqueline Chevron-Villette et parents défunts ; Jean Metral ; Jean-Luc Paulet ; Henri Maniglier ; Michel Miquet-Sage ; Valérie.

Ciné paradiso : film « **Sacré-Cœur** » à 15h, 111 rue Nicolas Blanc, Faverges

Mardi 3 mars 15h-16h15, salle de Lathuile « Bienvenue en liturgie ! » partage et discussion à partir de la liturgie eucharistique + goûter prévu

Mercredi 4 mars 9h Faverges : **pas de messe**

Vendredi 6 mars 10h Faverges : Marie-Jo Vialle ; Quentin.

Messe du monde agricole, dimanche 8 mars, 10h, Faverges, présidée par Mgr Le Saux, suivie d'un apéritif et d'un repas partagé à la salle de Giez (**apportez un plat et une boisson, vos couverts, assiettes, verres...**) : une belle occasion de se retrouver pour remercier ceux qui cultivent la terre et élèvent des animaux pour nourrir les populations !

Dimanche 15 mars, dans l'église de Faverges, de 11h10 à 12h15 : « **Accueillir les catéchumènes** » ; à la fin de la messe, nous pourrons réfléchir ensemble à la manière d'accueillir et préparer les candidats au baptême. L'enjeu est important ! !!!!



Selon le chroniqueur **Grégoire de Tours** (539-594), le 1^{er} mars 487, **Clovis**, âgé de 20 ans et encore païen, avait pillé diverses églises, notamment à **Reims**. L'évêque de la ville, identifié à **Remi** (ou Rémi), le prie de lui restituer un vase remarquable et le jeune roi des Francs, soucieux de lui plaire, le lui promet. C'est ainsi qu'à Soissons, devant le butin rassemblé, il demande à ses soldats la permission d'enfreindre l'usage, qui est de distribuer le butin par tirage au sort, en en restituant un lot. Mais l'un des soldats s'insurge et frappe de sa francisque le vase qui s'en trouve cabossé. Clovis ravale sa rage et restitue malgré tout le vase à l'évêque...

14 problèmes majeurs dans la loi relative au droit à « l'aide à mourir »

1. La notion d'« aide à mourir » confond le suicide assisté et l'euthanasie et les assimile à un soin

Le texte qualifie l'euthanasie et le suicide assisté de « soin », créant une obligation pour les médecins. Cette terminologie est un euphémisme qui masque la finalité de l'acte, qui est de provoquer volontairement la mort.

2. « L'aide à mourir » ne concerne pas que les personnes en fin de vie

La proposition de loi ne s'adresse pas uniquement aux personnes en fin de vie. Des personnes ayant encore plusieurs années à vivre, pourraient y être éligibles. Les critères de souffrance sont subjectifs.

3. Une personne atteinte d'un trouble psychique peut demander le suicide assisté

La proposition de loi permet à une personne souffrant d'un trouble psychique de demander l'euthanasie. La décision repose sur l'appréciation d'un médecin non spécialiste en matière de discernement.

4. La proposition de loi discrimine les personnes handicapées

Le texte ne protège pas les personnes handicapées et risque de diminuer leur visibilité et les moyens alloués aux dispositifs qui leur sont consacrés dans la société.

5. La procédure de suicide assisté est expéditive

Les délais de décision et de réflexion sont très courts. Une euthanasie pourrait être réalisée en une semaine, sans que le patient ait reçu une information complète avant de confirmer sa demande.

6. Le médecin référent a trop de pouvoir

Le médecin n'est pas un simple exécutant. Toute la procédure et l'interprétation des critères légaux reposent sur un seul médecin référent, sans intervention du juge.

7. Le collège pluriprofessionnel ne rend qu'un avis consultatif

Le collège de professionnels consulté par le médecin référent ne donne qu'un avis non contraignant. Sa composition est minimale et il peut même se réunir à distance.

8. Le suicide assisté est présenté comme une alternative aux soins palliatifs

Le texte présente le suicide assisté et l'euthanasie comme une alternative aux soins palliatifs, et non comme une solution ultime intervenant après l'épuisement de toutes les autres ressources.

9. Absence de recours juridique contre la décision du médecin

Seul le patient peut contester une décision de refus du médecin ; Pratiquement aucun tiers (proches, soignants) ne peut contester une décision de mort.

10. Les contrôles a priori et a posteriori sont insuffisants pour prévenir les dérives

Le contrôle a priori est un « autocontrôle » exercé par des médecins, sans intervention judiciaire, tandis que le contrôle a posteriori par une commission créée (art. 15), n'intervient qu'après la mort du patient.

11. La conscience des médecins violée

Le professionnel qui refuse de pratiquer le suicide assisté ou l'euthanasie doit « sans délai » communiquer au demandeur le nom d'autres professionnels disposés à mettre en œuvre le suicide assisté et l'euthanasie.

12. Tout établissement médico-social doit permettre l'euthanasie en son sein

Le responsable de tout établissement médico-social est tenu de permettre la mise en œuvre du suicide assisté et de l'euthanasie dans ses locaux. Cette obligation s'appliquera aux établissements privés ayant une éthique spécifique opposée à l'euthanasie.

13. Les pharmaciens sont obligés de délivrer la substance létale

Les pharmaciens n'ont pas de clause de conscience et sont contraints de délivrer la substance létale. La France se démarque en cela des législations étrangères.

14. Le délit d'entrave limite la possibilité de prévenir l'euthanasie et le suicide assisté

Une personne cherchant à dissuader un proche de se suicider pourrait être poursuivi pour « pression morale » constitutive du délit d'entrave.

.....

Qu'as-tu fait de ton frère ?

« **Dans les mythes dits fondateurs**, et les récits d'origine, tout commence, en règle générale, par une **violence** si extrême qu'elle décompose la communauté ou l'empêche de se fonder.

Sur ce fond, une forme spécifique surgit, la violence de tous **contre un**. Elle n'a de nom dans aucune langue. Mais les Américains lui en ont donné un auquel il faut bien recourir, *lynching*, *lynchage*.

Si j'ai raison, le lynchage doit se trouver aussi dans les **Écritures judaïques et chrétiennes**. Et effectivement il s'y trouve.

C'est même là qu'il est représenté le plus soigneusement, le plus exactement.

Dans les **Psaumes**, le narrateur est souvent un individu solitaire, terrifié par une foule hostile qui l'encercle et s'apprête à le lyncher. Dans le **livre de Job**, l'entretien du héros avec ses prétendus amis se déroule, lui aussi, sous la menace du lynchage.

La communauté, longtemps subjuguée par Job, s'est brusquement retournée contre son idole. Elle s'efforce de convaincre le malheureux, par l'intermédiaire de ses « amis », que s'il se fait lyncher, il l'aura certainement mérité. Pour la foule, le lynchage est jugement de Dieu, il est Dieu lui-même.

Beaucoup de **prophètes** sont également menacés de lynchage, aux mains de foules irritées de se voir critiquées pour leur insouciance immorale à l'heure du péril. L'expression suprême de cette

hostilité populaire, c'est le lynchage minutieusement décrit d'un prophète tendre et faible, ennemi de toute violence, le **Serviteur de Yahvé**. »

Violences d'aujourd'hui, violence de toujours » ; il faut rompre le silence qui entoure le lynchage. Il y a trente ans que je m'y emploie. La réprobation que cela me vaut ne va pas jusqu'au lynchage, certes, mais elle est assez intense pour me persuader que la censure préconisée par Platon reste un impératif de la culture actuelle.

L'arrestation de Jésus déclenche en somme un phénomène de foule, un emballement mimétique, une contagion si forte que personne n'y échappe. Le mimétisme de rivalité qui, tout de suite auparavant, divisait et désagrégeait la communauté fait place brusquement à un mimétisme cumulatif qui rassemble et ressoude contre le seul Jésus tous ceux qui naguère étaient divisés.

« La **réhabilitation biblique** des boucs émissaires commence avec le premier meurtre de l'histoire humaine, celui d'**Abel**. Si nous comparons ce récit au mythe fondateur de **Rome**, nous constatons que la différence judéo-chrétienne est déjà là. Dans le mythe romain, le bouc émissaire, **Remus**, passe pour coupable de transgresser la loi formulée par son jumeau, **Romulus**, lequel, en sa qualité de fondateur officiel de la cité, a forcément raison de tuer Remus. Ce qui fait de Romulus un fondateur irréprochable, toutefois, c'est le simple fait d'avoir tué son frère le premier, avant que l'inverse ne se produise.

Dans l'histoire de **Caïn** et **Abel**, les faits sont presque identiques et les résultats aussi puisque son meurtre fait de Caïn le fondateur de la première culture humaine. Tout est pareil sauf le jugement de Dieu qui condamne le meurtrier en tant que meurtrier.

La Bible discrédite les décrets de la violence triomphante, toujours légitimés par les mythes. Aucun mythe n'a jamais posé au(x) meurtrier(s) triomphant(s) la question que le Dieu biblique pose à Caïn : ***qu'as-tu fait de ton frère ?*** »

René Girard,

« Violences d'aujourd'hui, violences de toujours »,
éd. L'Âge d'Homme.